

Publications des départements et des offices de la Confédération

Initiative populaire fédérale «pour la réalisation de la seconde galerie autoroutière du Saint-Gothard»

Expiration du délai

Vu l'article 24 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (ODP; RS 161.11), la Chancellerie fédérale fait savoir que l'initiative populaire fédérale «pour la réalisation de la seconde galerie autoroutière du Saint-Gothard», publiée dans la Feuille fédérale du 18 janvier 1988 (FF 1988 I 94), ce qui a marqué le début de la récolte des signatures, n'avait toujours pas été déposée à la Chancellerie fédérale en date du 18 juillet 1989. En vertu des articles 69, 4^e alinéa, et 71, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), le délai imparti pour la récolte des signatures a donc expiré sans avoir été utilisé.

1^{er} août 1989

Chancellerie fédérale

33070

Initiative populaire fédérale «pour un tunnel ferroviaire de base au Saint-Gothard»

Expiration du délai

Vu l'article 24 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (ODP; RS 161.11), la Chancellerie fédérale fait savoir que l'initiative populaire fédérale «pour un tunnel ferroviaire de base au Saint-Gothard», publiée dans la Feuille fédérale du 18 janvier 1988 (FF 1988 I 97), ce qui a marqué le début de la récolte des signatures, n'avait toujours pas été déposée à la Chancellerie fédérale en date du 18 juillet 1989. En vertu des articles 69, 4^e alinéa, et 71, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), le délai imparti pour la récolte des signatures a donc expiré sans avoir été utilisé.

1^{er} août 1989

Chancellerie fédérale

33070

Registre des navires suisses

Le navire «St-Cerque», appartenant à Helica SA à Genève et immatriculé sous le numéro 128 dans le registre des navires suisses a été radié.

21 juillet 1989

Office du registre des navires suisses

33070

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi sur la surveillance des assurances du 23 juin 1978 [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 6 juin 1989

Tarif soumis par Elvia Société Suisse d'Assurance, Zurich, pour l'assurance contre la maladie.

Décision du 7 juin 1989

Tarif soumis par Elvia Société Suisse d'Assurance, Zurich, pour l'assurance contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermündigen.

15 août 1989

Office fédéral des assurances privées

33070

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Iril SA, 1020 Renens
diverses parties d'entreprise
70 ho, 120 f
14 août 1989 au 15 août 1992 (renouvellement)
- Boulangerie Industrielle SA, 1222 Vézenaz
pâtisserie
2 ho
1^{er} octobre 1989 au 3 octobre 1992 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Von Roll SA, 2800 Delémont
fonderie et fusion
20 ho
14 août 1989 au 18 août 1990
- Tuileries et Briqueteries SA, 1257 Bardonnex-Genève
fabrication de briques et tuiles
30 ho
9 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Minoteries de Plainpalais SA, 2300 La-Chaux-de-Fonds
service des machines de meunerie
3 ho
21 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Stellram SA, 1260 Nyon
diverses parties d'entreprise
11 ho
28 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Iril SA, 1020 Renens
tricotage bas et tricots
90 ho
14 août 1989 au 15 août 1992 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Bois Homogène SA, 1890 St-Maurice
fabrication et usinage de panneaux de bois aggloméré
9 ho
16 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Boulangerie Industrielle SA, 1222 Vézenaz
boulangerie, pâtisserie
34 ho
1^{er} octobre 1989 au 3 octobre 1990 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Tuileries Zurichoises, Usine Siporex, 1470 Estavayer-le-lac
service des autoclaves
1 ho
15 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail continu (art. 25 LT)

- Tuileries et Briqueteries SA, 1257 Bardonnex-Genève
four (cuisson)
4 ho
8 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- SEPROLEC SA, 1510 Moudon
circuits imprimés et bonding
12 ho, 10 f
12 juin 1989 au 13 juin 1992 (renouvellement)
- Gasser-Ravussin SA, 1522 Lucens
atelier de découpage au laser
1 ho
11 septembre 1989 au 12 septembre 1992 (renouvellement)
- Ateliers de constructions mécaniques de Vevey SA,
1800 Vevey
diverses parties d'entreprise
80 ho
21 août 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Patrick S.A., 2013 Colombier
département peinture
2 ho
11 septembre 1989 au 12 septembre 1992 (renouvellement)
- Jean-Jacques Bändi SA, 2852 Courtételle
décolletage
4 ho
1^{er} juin 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- COOP Genève, 1242 Satigny
préemballage, service traiteur
25 ho
19 mai 1989 au 21 avril 1990 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

15 août 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations
foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Undervelier JU, réfection de drainages existants en terres ouvertes, projet n° JU373
- Commune de Nendaz VS, fosse et fumière à Brignon, projet n° VS3362

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tel. 031 61 26 55).

15 août 1989

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.08.1989
Date	
Data	
Seite	1141-1148
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 873

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.